

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DIXIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE VINGT ET UN SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
M. Régent Aubertin, conseiller
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Alexandre Dussault, conseiller
Mme Alexandra Lauzon, conseillère
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

EST ABSENT

M. Michel Thorn, conseiller

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. Stéphane Giguère, directeur général
M. Francis Daigneault, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable

Dans la salle: 14 personnes présentes

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 310-08-2021

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 311-08-2021

1.2 MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR VICTOR BONSPILLE

CONSIDÉRANT la tenue d'une élection au sein de la communauté mohawk de Kanesatake afin d'élire le nouveau grand chef;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac offre ses plus sincères félicitations à monsieur Victor Bonspille qui a été élu à titre de grand chef pour la communauté mohawk de Kanesatake lors du scrutin ayant eu lieu le 31 juillet dernier.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 312-08-2021

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 août 2021.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 10 août 2021
- 1.2 Motion de félicitations à monsieur Victor Bonspille

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 10 AOÛT 2021

4. PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 et de la séance d'ajournement du 12 juillet 2021
- 4.2 Dépôt du procès-verbal des comités municipaux du mois d'août 2021

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'août 2021, approbation du journal des déboursés du mois d'août 2021 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au 31 juillet 2021
- 5.3 Nomination de madame Catherine Fortin au poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme
- 5.4 Autorisation de signature d'une entente de principe relative à la vente d'une partie de l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 014 651 entre le gouvernement du Québec et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 5.5 Expropriation des lots numéros 6 205 121, 6 368 669 et 6 368 670 correspondants aux superficies non constructibles, situées au sud de l'autoroute 640
- 5.6 Affectation d'une somme de 88 052.34 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté pour le service d'égout
- 5.7 Appui à la campagne « Municipalité alliée contre la violence conjugale » instaurée par le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

6. TRANSPORT

- 6.1 Travaux d'urgence visant le remplacement de la canalisation près du 99, montée du village à Saint-Joseph-du-Lac
- 6.2 Mandat de contrôle qualitatif à Qualilab Inc. dans le cadre du projet de prolongement des rues Francine et Maurice-Cloutier dans le cadre des projets domiciliaires « Les Plateaux du Ruisseau » et « Le Bourg St-Joseph »

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Nomination de monsieur Danis Ménard à la direction du service de sécurité incendies et des mesures d'urgences
- 7.2 Paiement des rétroactivités dans le cadre du renouvellement de la convention collective des pompiers et pompières

8. URBANISME

- 8.1 Demande de dérogation mineure numéro DM11-2021, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 154 situé au 1673, chemin Principal
- 8.2 Fin du mandat et remerciement à monsieur Dominic-Ian Poirier pour sa participation au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 9.1 Octroi du contrat pour la conception et la construction d'un planchodrome au parc Cyprien-Caron
- 9.2 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives - du ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieure
- 9.3 Approbation des dépenses pour le transport pour le camp de jour

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Octroi d'un contrat relativement au préachat de palplanches pour la construction d'une digue sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Dissolution de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes en avril 2023

12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du règlement numéro 18-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de réduire la marge arrière minimale dans la zone I-1 317
- 13.2 Adoption du règlement numéro 19-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre la réalisation de projets intégrés dans la zone M 201 et de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés
- 13.3 Adoption du projet de règlement numéro 22-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de créer la zone C-1 383 à même la zone M 339 et d'y prohiber l'usage mixte

14. CORRESPONDANCES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 10 AOÛT 2021**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 août 2021.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20h01.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20h02.

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

Résolution numéro 313-08-2021

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2021 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 12 JUILLET 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire 6 juillet 2021 et de la séance d'ajournement du 12 juillet 2021, tels que rédigés.

Résolution numéro 314-08-2021

4.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS D'AOÛT 2021

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal suivant :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance extraordinaire tenue le 2 août 2021.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 315-08-2021

5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2021, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT 2021 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 10-08-2021 au montant de **745 232.53 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 10-08-2021 au montant de **697 080.57 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

Résolution numéro 316-08-2021

5.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ OCTROYÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AU 31 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT le Projet de loi no 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 74 de cette loi, toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle et au moins une fois l'an, la municipalité doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du conseil prennent acte de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au 31 juillet 2021.

QUE la liste des contrats soit jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 317-08-2021

5.3 NOMINATION DE MADAME CATHERINE FORTIN AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT la démission de madame Annie Bélanger à titre d'adjointe administrative au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la nomination, le 13 mai 2021, de madame Catherine Fortin à titre d'adjointe administrative au service de l'urbanisme à titre de salarié temporaire – résolution numéro 233-06-2021;

CONSIDÉRANT QUE madame Fortin a su s'acquitter de ses fonctions de façon très satisfaisante;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis Daigneault, directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac nomme madame Catherine Fortin au poste d'adjointe administrative au service de l'urbanisme à titre de personne salariée à l'essai pour une période d'un (1) an, au taux horaire correspondant au deuxième échelon de la convention collective en vigueur pour ce poste.

QUE la date d'entrée en fonction est fixée au 10 août 2021.

QUE la municipalité délègue certains pouvoirs à madame Fortin pour, entre autres, délivrer certains certificats d'autorisation pour et au nom de la municipalité en vertu des règlements suivants :

- Règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003, ses amendements et modifications
- Règlement numéro 4-96 relatif à l'administration et aux usages de l'eau potable en période estivale, ses amendements et modifications.

Résolution numéro 318-08-2021

5.4 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PRINCIPE RELATIVE À L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 5 014 651 ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports est propriétaire de l'immeuble identifié par le numéro de lot numéro 5 014 651, lequel est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble identifié par le numéro de lot numéro 5 014 651 possède une superficie de 143 847 m² et est boisé en très grande partie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir une partie de l'immeuble visé;

CONSIDÉRANT QU' au terme d'un processus d'évaluation à l'interne, le Ministre juge qu'il est disposé à vendre une partie de l'immeuble visé;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre souhaite conserver une bande de 30 mètres, le long de l'autoroute 640;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la Municipalité, par le biais d'un projet d'acquisition, vise à mettre de l'avant un projet de mise en valeur et de protection de l'immeuble de manière à assurer la protection du boisé et des milieux naturels sensibles se retrouvant sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition de la Municipalité vise la partie d'immeuble identifié par le numéro de lot 6 458 798, d'une superficie de 107 936,1 m² tel qu'illustré sur le plan projet de remplacement joint comme Annexe « B », préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, le 9 juillet 2021, sous la minute 38176;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de l'immeuble visé par l'acquisition est établie à 1,10 \$/m² sur la base du rapport d'évaluation foncière de la firme Paris, Ladouceur et associés Inc. en date du 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation foncière vise les immeubles voisins du lot faisant l'objet du projet d'acquisition par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les parties de terrains qui ont fait l'objet de l'analyse contenu dans le rapport d'évaluation foncière ont pratiquement les mêmes caractéristiques et visent les mêmes buts;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'entente de principe relative à l'acquisition d'une partie de l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 014 651 entre le gouvernement du Québec et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

QUE l'entente de principe est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 319-08-2021

5.5 EXPROPRIATION DES LOTS NUMÉROS 6 205 121, 6 368 669 ET 6 368 670 CORRESPONDANTS AUX SUPERFICIES NON CONSTRUCTIBLES, SITUÉES AU SUD DE L'AUTOROUTE 640

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement d'ensemble « Terre-Val Saint-Joseph-du-Lac », préparé pour le Groupe l'Héritage Inc. par la firme Provencher Roy le 16 mai 2016 et entériné par le conseil municipal le 6 juin 2016, par sa résolution numéro 237-06-2016;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement d'ensemble illustre trois hameaux de bâtiments d'usage résidentiel réparti à trois endroits bien distincts occupant une superficie au sol, incluant les rues, d'environ 1 million de pieds carrés sur une superficie totale de l'immeuble de 3 millions de pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement d'ensemble mentionne ce qui suit à l'égard des voies de circulation et des terrains résiduels non-constructibles :

«Toutefois étant donné la présence de nombreuses zones de mouvement de terrain, les plateaux ne sont pas reliés entre eux par des voies publiques. Cependant, la ville pourrait utiliser ces milieux naturels pour offrir des sentiers piétonniers au bénéfice des citoyens actuels et futurs. Ces aménagements apporteront un cadre de vie exceptionnel aux citoyens qui pourront bénéficier de ces boisés pour leurs activités de loisirs et de détente.»

CONSIDÉRANT QUE l'orientation du promoteur, Groupe l'Héritage Inc., lors du dépôt du plan d'aménagement d'ensemble, était de céder à la Municipalité les terrains résiduels non constructibles en échange d'un don écologique afin que la Municipalité puisse en préserver le couvert forestier, les caractéristiques écologiques et y aménager des sentiers au bénéfice de l'ensemble de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Municipalité et le public en général utilisent divers sentiers qui sillonnent déjà les terrains résiduels, et ce, depuis plusieurs années et en toute connaissance de cause de Groupe l'Héritage Inc.;

CONSIDÉRANT QU' en date des présentes, le promoteur Groupe l'Héritage Inc. refuse maintenant de céder à la Municipalité les terrains résiduels d'une superficie totale de 174 223 m² (1 875 532 pi²);

CONSIDÉRANT l'orientation du conseil municipal d'acquérir les terrains résiduels dans un objectif de mise en valeur et de protection des boisés et des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public que la Municipalité acquière les immeubles visés;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale par le biais du permis de lotissement #2021-006 délivré le 29 juillet 2021, visant, notamment, la création du lot 6 368 670 à même une partie du lot 6 205 122 et la création du lot 6 368 669 à même une partie du lot 6 205 122 et des lots 5 014 652 et 5 014 653;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à l'expropriation des immeubles suivants :

LOTS	SUPERFICIE (m²)
6 205 121	63 011.4
6 368 669	3 205.4
6 368 670	108 006.2

DE mandater la firme d'arpenteur-géomètre, Labre et Associés, aux fins de préparer le plan ainsi que la description technique des lots faisant l'objet de l'expropriation.

DE mandater la firme DHC Avocats Inc. afin de préparer et mener à terme toutes les procédures requises dans le cadre du processus d'expropriation.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac tous les documents en lien avec le processus d'expropriation.

Résolution numéro 320-08-2021

5.6 AFFECTATION D'UNE SOMME DE 88 052,34 \$ DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le surplus enregistré au département d'égout ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approprie une somme de 88 052,34 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté aux fins d'affecter cette même somme de 88 052,34 \$ aux dépenses d'exercices ultérieures du service d'égout.

Résolution numéro 321-08-2021

5.7 APPUI À LA CAMPAGNE « MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE » INSTAURÉE PAR LE REGROUPEMENT DES MAISONS POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2015, l'ensemble des services de police du Québec ont enregistré 19 406 infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU' il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac soit proclamée « Municipalité alliée contre la violence conjugale ».

❖ **TRANSPORT**

Résolution numéro 322-08-2021

6.1 TRAVAUX D'URGENCE VISANT LE REMPLACEMENT DE LA CANALISATION PRÈS DU 99, MONTÉE DU VILLAGE À SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer la canalisation en face du 99, montée du Village afin de permettre une plus grande capacité lors d'épisodes de plus grand débit en situation de fortes pluies;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon
ET UNANIMEMENT RÉSOLU qu'un mandat pour le remplacement de la canalisation en face du 99, montée du Village, de 24 pouces de diamètre sur une longueur d'environ 100 pieds, soit octroyé à l'entreprise Excavation St-Joseph-du-Lac, pour un montant d'au plus 11 440 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-07-521.

Résolution numéro 323-08-2021

6.2 MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF À QUALILAB INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DES RUES FRANCINE ET MAURICE-CLOUTIER DANS LE CADRE DES PROJETS DOMICILIAIRES « LES PLATEAUX DU RUISSEAU » ET « LE BOURG ST-JOSEPH »

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Qualilab Inspection Inc. (proposition # : 2021-686);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Qualilab inspection Inc. pour procéder au contrôle qualitatif des travaux et des matériaux dans le cadre des projets domiciliaires « Les Plateaux du Ruisseau » et « Le Bourg St-Joseph ».

QUE les honoraires de 8 774 \$, plus les taxes applicables, visés par la présente seront facturés en totalité à l'entreprise Groupe L'Héritage Inc. représentée par madame Mélanie Letarte, directrice générale.

QUE la présente soit transmise à monsieur Maxime Asselin, ing. de la firme BSA Groupe Conseil Inc., à monsieur Claude Lefebvre, chargé de projet à la firme Qualilab Inspection Inc. et à madame Mélanie Letarte.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 324-08-2021

7.1 **NOMINATION DE MONSIEUR DANIS MÉNARD À LA DIRECTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES ET DES MESURES D'URGENCES**

CONSIDÉRANT QUE le poste de la direction du service des incendies et des mesures d'urgences est assumé par intérim depuis le 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'excellent travail effectué par le directeur par intérim, monsieur Danis Ménard, à direction du service des incendies et des mesures d'urgences depuis le 1^{er} décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la nomination de monsieur Danis Ménard à la direction du service de sécurité incendies et des mesures d'urgences pour une période d'essai de six (6) mois.

QUE le directeur du service de sécurité incendie et des mesures d'urgences est désignée pour, entre autres, voir à l'application, la surveillance, le contrôle ainsi que la délivrance des constats d'infraction, pour et au nom de la municipalité, en vertu de l'ensemble de la réglementation municipale, notamment les suivants :

- Le règlement 21-2003 concernant le brûlage en plein air, ses amendements et ses modifications
- La loi sur la sécurité incendie, ses amendements et ses modifications
- Le règlement numéro 29-2018 concernant les systèmes d'alarme

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat à intervenir découlant des présentes. Les conditions sont effectives à compter 10 août 2021.

Résolution numéro 325-08-2021

7.2 **PAIEMENT DES RÉTROACTIVITÉS DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS ET POMPIÈRES**

CONSIDÉRANT la résolution 283-07-2021 autorisant la signature de la convention collective de travail des pompiers et pompières pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la convention collective implique le versement d'une rétroactivité pour l'année 2021 pour les pompiers et pompières à l'emploi au 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE les montants de rétroactivités pour l'année 2021 étaient prévu à même le budget des activités de fonctionnement de l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des rétroactivités pour l'année 2021 aux pompiers et pompières à l'emploi au 6 juillet 2021, au montant de 4 735.57 \$, à même le budget de fonctionnement de l'année 2021.

❖ URBANISME

Résolution numéro 326-08-2021

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM11-2021, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 154 SITUÉ AU 1673, CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM11-2021 présentée par madame Marilyn Courchesne relative à la réduction d'une marge latérale, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment agricole;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM11-2021 présentée par M^{me} Marilyn Courchesne, afin de réduire la marge latérale à 2,04 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres dans la zone A 120, le tout, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment agricole sur l'immeuble identifié par le lot numéro 1 733 154 situé au 1673, chemin Principal.

Résolution numéro 327-08-2021

8.2 FIN DU MANDAT ET REMERCIEMENT À MONSIEUR DOMINIC-IAN POIRIER POUR SA PARTICIPATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU) composé, notamment, de membres qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 057-02-2020 relative au renouvellement du mandat de monsieur Dominic-Ian Poirier à titre de membre du CCU pour un deuxième mandat de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Poirier ne sera plus un résident de Saint-Joseph-du-Lac à partir du mois d'août 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mettre fin au mandat de monsieur Dominic-Ian Poirier et de lui adresser les remerciements du conseil municipal pour sa participation et son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme. Les commentaires judicieux de monsieur Poirier et ses précieux conseils ont grandement contribué au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des Joséphoises et Joséphois.

Le Conseil municipal tient à souligner qu'il est toujours agréable de côtoyer et de travailler avec des citoyens, qui comme lui, ont à cœur les intérêts de leur communauté.

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

Résolution numéro 328-08-2021

9.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION D'UN PLANCHODROME AU PARC CYPRIEN-CARON

CONSIDÉRANT QU' l'octroi d'une aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) à une hauteur de 66 2/3 % du coût du projet;

CONSIDÉRANT QU' une aide financière de la Caisse Desjardins du lac des Deux-Montagnes à la hauteur de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' un sondage a été lancé à la population en avril dernier afin de connaître les besoins et attentes des futurs utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU' un comité citoyen a été formé afin de bien recenser les besoins et analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QU' un planchodrome sera aménagé au parc Cyprien-Caron, et la livraison prévue sera au plus tard le 15 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public a été publié sur le SEAO le 21 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE les résultats finaux au terme des évaluations qualitatives et des prix soumis comme suit :

ENTREPRISES	NOTES	PRIX
Tessier Récréo-Parc	87	169 997.26 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Tessier Récréo-Parc aux fins de procéder à la conception et la construction d'un planchodrome au parc Cyprien-Caron pour une somme de 169 997.26 \$ plus les taxes applicables.

Cet investissement bénéficie d'une aide financière aux infrastructures récréatives et sportives à la hauteur de 66 2/3 % du gouvernement du Québec et d'une aide financière de la Caisse Desjardins du lac des Deux-Montagnes à la hauteur de 20 000 \$.

Le solde de la dépense est assumé par le poste budgétaire 23-080-00-721, code complémentaire 21-011 et financée par les revenus reportés des parcs et terrains de jeux. Cette dépense était prévue au PTI en 2023.

Résolution numéro 329-08-2021

9.2 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES - DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'admissibilité du projet pour la reconstruction de la patinoire du parc Varin au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Programme visent à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adresser une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives aux fins de reconstruction de la patinoire du parc Varin, comprenant des bandes en polyboard et une surface de béton.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à déboursier sa part des coûts admissibles (33 1/3 %) et d'exploitation continue du projet, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

ET ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la directrice des loisirs et de la culture, madame Valérie Lalonde, à signer et à soumettre les documents nécessaires à la présente demande.

Résolution numéro 330-08-2021

9.3 APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE TRANSPORT POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour municipal tient des sorties hebdomadaires à la piscine de Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour municipal tiendra également deux sorties durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 6 000 \$ plus les taxes applicables, pour le service de transport des jeunes du camp de jour.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-50-459.

❖ **ENVIRONNEMENT**

Résolution numéro 331-08-2021

10.1 OCTROI D'UN CONTRAT RELATIVEMENT À L'ACHAT DE PALPLANCHES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DIGUE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est exposée aux inondations lors des crues printanières importantes qui surviennent sur la rivière des Outaouais ainsi qu'au lac des Deux Montagnes;

CONSIDÉRANT QU' à la suite des inondations survenues en 2017 et 2019, plusieurs actions ont été entreprises par la Municipalité et ses partenaires afin de développer un projet de protection contre les inondations à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite désormais procéder aux travaux définitifs de rehaussement et de finalisation de la digue temporaire construite lors des travaux d'urgence. Plus particulièrement, les travaux incluent la construction d'un rideau de palplanches sur tout le linéaire de l'ouvrage pour garantir un niveau de protection minimal à l'élévation 25,7 m;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement au préachat de palplanches pour la construction d'une digue sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Nucor Skyline Inc. 1 312 150 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Nucor Skyline Inc. afin de procéder à l'achat de palplanches pour la construction d'une digue sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac pour une somme de 1 312 150 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges.

QUE la présente est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 21-2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 code complémentaire 19-022 et financée par le règlement d'emprunt 21-2021.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 332-08-2021

11.1 DISSOLUTION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES EN AVRIL 2023

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale, conclue le 15 mai 1996, entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la Municipalité de Pointe-Calumet et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE l'entente concerne les infrastructures d'acheminement des eaux usées vers les étangs aérés telles que : des postes de pompage, des intercepteurs, des conduites de refoulement et des conduites gravitaires;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes (RADM), numéro RA 022-06-2021, relativement l'orientation de dissoudre la RADM, en avril 2023, au profit d'une entente de service entre les trois (3) municipalités concernées;

CONSIDÉRANT les économies anticipées découlant de la fin des activités de gouvernance et des obligations découlant d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la dissolution de la RADM est conditionnelle, notamment, au remboursement complet de ses dettes;

CONSIDÉRANT les règlements d'emprunt en vigueur et portant les numéros 04-2011 et 02-2009 comme suit :

No. du règlement	Descriptif	Terme	Échéance	Date du prochain renouvellement (au 5 ans)	Solde au 31 déc. 2021
04-2011	Travaux de mise aux normes de la station de pompage de l'Érablière	10 ans	24 avril 2023	Aucun	44 900 \$
02-2009	Réalisation de travaux à la station de l'Érablière	20 ans	29 nov. 2031	29 nov. 2021	695 900 \$

CONSIDÉRANT QUE la RADM n'a pas l'opportunité de procéder à un remboursement anticipé de ses règlements d'emprunt hormis dans le cas d'un renouvellement de terme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 02-2009 tombera à échéance à la suite de deux termes de 5 ans et ainsi devra être renouvelé pour un troisième terme de 5 ans, le 29 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU' au renouvellement, le 29 novembre 2021, la RADM a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé de son règlement d'emprunt numéro 02-2009, dont le solde sera de 695 900 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est favorable à la dissolution de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes (RADM) en avril 2023.

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage, préalablement à la dissolution de la RADM, à conclure une entente de fourniture de service avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la Municipalité de Pointe-Calumet en ce qui concerne l'exploitation du poste de pompage de l'Érablière Est et Ouest incluant les conduites de refoulement et d'interception.

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage, **d'ici le 20 septembre 2021**, à acquitter à la RADM la part de sa dette issue du règlement d'emprunt numéro 02-2009, comme suit :

<u>Municipalité</u>	<u>Montant de la dette à acquitter</u>
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac :	451 778 \$
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac :	209 187 \$
Municipalité de Pointe-Calumet :	34 935 \$

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à acquitter, dans les 30 jours suivants la réception de la facture de la RADM, vers le 20 août 2021, le solde qui correspond à sa dette pour le règlement d'emprunt 02-2009.

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 333-08-2021

13.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE DANS LA ZONE I-1 317**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 23 novembre 2017 du règlement 20-2017 qui visait, notamment, augmenter la marge arrière minimale à 26 mètres dans les zones I-1 317, C-3 318 et I-2 325;

CONSIDÉRANT QUE cette modification cause des préjudices aux propriétaires des immeubles situés dans la zone I-1 317;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 18-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de réduire la marge arrière minimale dans la zone I-1 317.

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE DANS LA ZONE I-1 317

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de terrains;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE cette modification a été soumise à la procédure des demandes de participation à un référendum en fonction d'un second projet de règlement, le tout, en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement 18-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est conforme au plan d'urbanisme établi par le règlement numéro 3-91;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 1^{er} juin 2021;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par la réduction, dans la colonne identifiée par le numéro de zone I-1 317, de la marge arrière minimale à 9 mètres.

Le tout, tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G18-2021, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 334-08-2021

13.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE M 201 ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS

CONSIDÉRANT QUE les projets intégrés ne sont pas permis dans la zone M 201;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 242-06-2021 relative, notamment, à l'approbation d'une demande d'amendement du Règlement de zonage numéro 4-91 afin de permettre l'implantation d'un projet intégré comprenant dix bâtiments résidentiels de type jumelé sur le lot 1 733 329 situé dans la zone M 201;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement dudit projet intégré ne respecte pas la totalité des normes de l'article 3.5.4 relatif aux projets intégrés du Règlement de Zonage numéro 4-91;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 19-2021, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre la réalisation de projets intégrés dans la zone M 201 et de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés.

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DE PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE M 201 ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, l'utilisation et l'aménagement des espaces libres entre les constructions sur un même terrain et l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rue et les lignes de terrains;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE cette modification a été soumise à la procédure des demandes de participation à un référendum en fonction d'un second projet de règlement, le tout, en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement 19-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est conforme au plan d'urbanisme établi par le règlement numéro 3-91;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 1^{er} juin 2021;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par l'ajout, dans la colonne identifiée par le numéro de zone M 201, de la référence à l'article 3.5.4 relatif aux projets intégrés dans la section « normes spéciales ».

Le tout, tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G19-2021, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe a) du premier alinéa de l'article 3.5.4.2, relatif à l'implantation des bâtiments dans un projet intégré, est modifié en remplaçant l'expression « sept (7) » par « cinq (5,5) » et en ajoutant les termes « et demi » à la suite du mot « mètres ».

ARTICLE 3

Le paragraphe b) du premier alinéa de l'article 3.5.4.2, relatif à l'implantation des bâtiments dans un projet intégré, est modifié en y ajoutant, à la suite de celui-ci, l'alinéa suivant :

Nonobstant ce qui précède, lorsque le terrain d'origine a une superficie de 10 000 mètres carrés ou moins, la distance séparant deux (2) bâtiments faisant partie de la même opération d'ensemble ne doit pas être moindre que 4 mètres (4 m – 13,12 pi).

ARTICLE 4

Le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 3.5.4.2, relatif à l'implantation des bâtiments dans un projet intégré, est modifié en remplaçant le mot « huit » par le mot « 7 » et en remplaçant l'expression « 8 m – 26,24 pi » entre les parenthèses par l'expression « 7 m – 22,97 pi ».

ARTICLE 5

L'article 3.5.4.6, relatif aux aires de stationnement extérieures dans un projet intégré, est modifié en ajoutant, à la suite du premier alinéa, l'alinéa suivant :

Nonobstant ce qui précède, lorsque le terrain d'origine a une superficie de 10 000 mètres carrés ou moins, la distance séparant un bâtiment principal et une aire de stationnement commune ou une allée d'accès ne doit pas être moindre de deux mètres et demi (2,5 m – 8,2 pi).

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 335-08-2021

13.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE CRÉER LA ZONE C-1 383 À MÊME LA ZONE M 339 ET D'Y PROHIBER L'USAGE MIXTE

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) numéro CCU-080-06-2021 relative à la recommandation non favorable pour une demande d'amendement à la réglementation d'urbanisme afin de permettre l'agrandissement un bâtiment commercial situé dans la zone M 339 et de le transformer en bâtiment à usage mixte, et ce, sur la base de la mauvaise intégration de la fonction résidentielle de l'usage mixte dans ce secteur stratégique de la municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 284-07-2021 entérinant la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite prohiber l'usage mixte dans la zone en question;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 22-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de créer la zone C-1 383 à même la zone M 339 et d'y prohiber l'usage mixte.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 22-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE CRÉER LA ZONE C-1 383 À MÊME LA ZONE M 339 ET D'Y PROHIBER L'USAGE MIXTE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics;

CONSIDÉRANT QUE cette modification sera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE cette modification sera soumise à la procédure des demandes de participation à un référendum en fonction d'un second projet de règlement, le tout, en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1)

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme numéro 3-91;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 6 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- La zone C-1 383 est créée à même la zone M 339.

Le tout tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P22-2021.

Note au lecteur

La zone M 339 comprend les immeubles impairs situés au 493 à 587 chemin Principal, les immeubles situés au 8, 21 et 30 rue du Parc, les immeubles situés au 25 et 26 rue Clément et les immeubles situés au 8 et au 17 à 25 rue Laviolette.

ARTICLE 2

Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par le retrait de la colonne référant à la zone M 339.

ARTICLE 3

Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par l'ajout de la colonne référant à la zone C-1 383 comprenant, notamment, les groupes d'usages permis, les normes spéciales à respecter.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

❖ CORRESPONDANCES

Résolution numéro 336-08-2021

14.1 DEMANDE DE SOUTIEN RELATIVEMENT À L'ORGANISATION D'UN TOURNOI DE BALLE POUR AMASSER DES FONDS POUR LE 25 HEURES DE HOCKEY

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte de prêter gracieusement le terrain de baseball du parc Paul-Yvon-Lauzon dans le cadre du Tournoi de balle qui aura lieu les 25 et 26 septembre 2021 de 7h à 22h. Tous les profits amassés seront remis à divers organismes de la région.

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 337-08-2021

16.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20h49.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

